



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : MOBILITÉ - APPROBATION DU SCHÉMA CYCLABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, DE SON RÈGLEMENT FINANCIER ET DE LA PROGRAMMATION 2021-2026

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

I. Le contexte

À travers une politique volontariste, la Communauté de communes a déployé depuis plus de 10 ans un schéma ambitieux d'aménagement de liaisons douces qui a permis de développer un réseau de 130 km. Il participe à l'attractivité du territoire et permet aux habitants de se déplacer à pied ou à vélo de manière sécurisée, y compris hors agglomération.

Les évolutions réglementaires favorables à la pratique cyclable, les enjeux environnementaux et la crise sanitaire ont mis en valeur la pertinence du vélo pour les déplacements du quotidien : solution économique, bonne pour la santé et la planète. La pratique cyclable explose partout en France.

Au sein du territoire de la Communauté de communes, où 70 % des déplacements domicile-travail font moins de 7 km, avec des équipements (collèges, lycées) générateurs de déplacements, le vélo apparaît comme un mode de déplacement adapté. Le nouveau schéma et sa programmation doivent s'inscrire :

- dans la continuité des actions portées depuis 2009,
- dans un objectif clairement affirmé de développement de la part modale du vélo.

II. Le plan d'action du schéma cyclable

Le diagnostic porté sur le schéma et les aménagements mis en œuvre depuis 2009, montre la nécessité de diversifier à la fois les modes d'aménagement et les modalités d'actions afin d'envisager le vélo comme un système global.

Il est proposé de passer d'un « schéma de liaisons douces » à un « schéma cyclable » qui affirme une stratégie tournée vers le développement de l'usage du vélo en tant que mode de déplacement réellement pertinent pour des trajets du quotidien.

En complément et dans la continuité du réseau de voies vertes et de voies partagées déjà aménagé, il est proposé d'élargir la boîte à outil des types d'aménagements afin de proposer des solutions adaptées en fonction de chaque contexte.

Le maillage cyclable à organiser doit être défini en fonction des besoins de déplacement : flux domicile-travail à capter, pôles générateurs à relier. Il n'y a pas de nécessité de relier toutes les communes entre elles si ce n'est pas pertinent au regard du potentiel de déplacements à capter, en revanche le maillage local, premier support des pratiques, doit être accompagné.

Les aménagements à réaliser devront répondre à plusieurs stratégies :

- **consolider** les aménagements existants sur-fréquentés ou présentant des points d'insécurité, maintenir le niveau d'entretien,
- **conquérir** : aller chercher la part modale du vélo sur les itinéraires dominés par la circulation automobile,
- **densifier** : étoffer le maillage local vers les pôles générateurs ou pour délester les axes déjà très fréquentés par les vélos.

En complément de son rôle d'aménageur, la Communauté de communes souhaite affirmer les actions liées à l'information des usagers et à l'animation :

- travail sur les plans d'information en lien avec l'OTI,
- définition d'évènements, de campagnes de sensibilisation,
- travail sur le « savoir rouler »,
- réflexion sur l'aide à l'achat, notamment de Vélos à Assistance Electrique (VAE),
- animation de la thématique auprès des communes et des partenaires.

Synthèse des évolutions portées par le nouveau schéma cyclable

	Schéma 2009 – 1 ^{ère} génération (2 PPI 2010-2015 et 2015-2020)	Schéma 2 ^e génération PPI 2021 – 2026
<i>Le document cadre</i>	Un schéma de liaisons douces	• Un schéma cyclable
<i>Types d'aménagements</i>	Voies vertes ou voies partagées	• L'ensemble de la boîte à outil des aménagements cyclables selon le contexte
<i>Matériaux</i>	Revêtement = enrobé	• Revêtement = enrobé, ou solution alternative adaptée aux cas particuliers
<i>Objectifs politique de mobilité</i>	Créer un réseau – une infrastructure sécurisée	• Faire augmenter la part modale du vélo au quotidien (aujourd'hui < 1%) • Travailler sur le « système vélo » : infra + information et jalonnement + animation + services...
<i>Objectifs de maillage</i>	Relier toutes les communes	• Traiter les dysfonctionnements, points durs. • Proposer des liaisons en cohérence avec les principaux flux ou pôles générateurs : le réseau armature • Dans chaque commune : accompagner le développement du maillage local • Relier les 2 EuroVélos
<i>Approche PPI</i>	Vélo traité uniquement dans ce schéma, à part du PPI Voirie	• Vélo traité dans le PPI Voirie et dans le schéma liaisons cyclables – complémentarité des documents
<i>Cadrage budgétaire</i>	10M€ (dont 6M€ de liaisons douces réalisés)	• 10M€ pour la mobilité dont 6,5M€ pour le volet aménagements cyclables

III. Le schéma cyclable et sa programmation opérationnelle

a. Le réseau armature

L'enjeu majeur du schéma cyclable est de capter les flux du quotidien ou liés à une forte affluence de cyclistes déjà identifiée ; pour cela, la Communauté de communes souhaite prioriser la réalisation d'un réseau « armature » qui correspond aux itinéraires intercommunaux pertinents de report modal sur le vélo. Ce réseau intercommunal est porté par la Communauté de communes qui le finance intégralement en terme d'études et de travaux.

Le réseau armature correspond aux itinéraires listés dans le tableau ci-après.

Une enveloppe de 5,5 millions d'euros est dédiée à ce réseau armature sur le mandat, pour aménager en priorité les itinéraires classés « priorité 1 ».

La programmation définitive pourra évoluer sous réserve des disponibilités foncières et des autorisations environnementales :

→ Réseau armature de MACS et programmation

Programmation	Liaison
Priorité 1	Angresse : Rte de la Tuilerie & Route du Vignau (sécurisation)
Priorité 1	Angresse Chemin de Sarrebruck
Priorité 1	Jonction gare de Bénesse -Maremne
Priorité 1	Capbreton - Bénesse Maremne
Priorité 1	Capbreton barreau Est-Ouest Bournes
Priorité 1	Labenne - Capbreton - phase 1
Priorité 1	Moliets-Avenue de l'Océan D652
Priorité 1	Labenne Marais - Bourg Orx
Priorité 1	Orx-Saubrigues
Priorité 1	Soustons centre et Soustons - Tosse
Priorité 1	St Geours bourg - Atlantisud par voiries locales
Priorité 1	Saint-Vincent-de-Tyrosse – St Geours-de-M. par D 810
Priorité 1	Saint-Vincent-de-Tyrosse Nord voie romaine
Priorité 1	Saint-Vincent-de-Tyrosse – Josse Mouta
Priorité 2	Labenne - Capbreton - phase 2
Priorité 2	Messanges de la route de la Plage sud jusqu'à la Vélodyssée
Priorité 2	Messanges Avenue de l'Océan
Priorité 2	Soustons Avenue de la Pêtre
Priorité 2	St Geours - Saubusse
Priorité 2	Saint-Vincent-de-Tyrosse - Bénesse par D 810
Priorité 2	Saint-Vincent-de-Tyrosse - Saubrigues

b. Le maillage local

Le maillage local doit permettre le développement d'un réseau cyclable au sein des communes, entre les différents pôles générateurs : liaisons entre les quartiers et les établissements scolaires, pôles de services et de commerces, pôles d'intérêts sportifs associatifs ou touristiques.

Ces liaisons seront définies sur la base d'un travail commun entre la Communauté de communes et les communes au cours de l'année 2021. La liste des projets à cofinancer fera l'objet d'un vote en conseil communautaire d'ici la fin 2021.

Afin d'inciter le développement de ce réseau local, MACS apportera un financement sur la base du règlement financier en vigueur pour les aménagements de voirie (voir règlement financier ci-après).

Une enveloppe de 1 million d'euros pour la part MACS est dédiée à ce réseau sur le mandat.

IV. Règlement financier du schéma cyclable

L'intérêt communautaire de la compétence de création, aménagement et entretien de la voirie et notamment de voies cyclables, tel que modifié par délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 permet de délimiter les champs d'interventions respectifs de la Communauté de communes, d'une part et d'autre part, des communes en matière de voirie et de ses dépendances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin d'assurer le financement des opérations du schéma cyclable programmées sur la période 2021-2026, il est proposé l'établissement du règlement financier portant sur les modalités de financement ci-après :

Les liaisons du réseau « armature » sont intégralement financées par MACS (études et travaux) dont elle est maître d'ouvrage.

Les liaisons qui relèvent du maillage local font l'objet d'un co-financement entre MACS et les communes, selon les modalités suivantes :

- **Aménagement et pérennité du réseau armature** : Travaux relevant de la compétence de MACS au titre de l'intérêt communautaire voie cyclable :
 - o Maîtrise d'ouvrage communautaire pour les études et les travaux,
 - o MACS finance la dépense en TTC et perçoit le remboursement au titre du FCTVA, y compris dans l'hypothèse d'une délégation ou d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune.
- **Pérennité du réseau local** : Travaux relevant de la compétence de MACS au titre de l'intérêt communautaire voirie :
 - o Application du règlement financier du PPI voirie voté par le conseil communautaire lors de la séance du 26 novembre 2020.
- **Aménagement du réseau local** : Chacune des opérations définies avec les communes fera l'objet de son positionnement en terme de compétence communautaire ou communale telle que définie au titre de l'intérêt communautaire voirie et de son mode de financement en application du règlement financier du PPI voirie voté par le conseil communautaire lors de la séance du 26 novembre 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2019-1428 du 14 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment les articles 60, 61 et 63 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 relative au schéma directeur de liaisons douces de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant sur la Programmation Pluriannuelle de mise en œuvre du schéma directeur de liaisons douces ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier du Plan Pluriannuel voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et particulièrement de voies cyclables ;

CONSIDÉRANT que la définition d'un schéma cyclable doit permettre le développement de la pratique du vélo au quotidien pour les habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite s'engager sur un plan de financement de 5,5 millions d'euros pour le réseau armature et d'1 million d'euros sur le maillage local sur la période 2021-2026 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le schéma cyclable de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver le règlement financier du schéma cyclable 2021-2026, présenté ci-dessus,
- d'approuver la programmation 2021-2026 des opérations « priorité 1 » décrites dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

